

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

I

Conseil central.

SÉANCE DU 6 MARS 1922

Présidence de M. LOUICHE-DESFONTAINES, président.

Cette séance a été entièrement consacrée, après que M. le Président eût adressé les félicitations de l'assemblée à nos collègues MM. Mourral, Pelletier et Paul Kahn, pour leur nomination récente de chevalier de la Légion d'honneur, au renouvellement du bureau de l'Union, et à la préparation d'une conférence générale des représentants des œuvres de patronage, qui se tiendra à Paris les 26 et 27 mai 1922 et à arrêter le texte définitif du vœu adopté à l'Assemblée générale du 31 janvier sur le rapport de M. Ernest Passez. Le texte en sera donné dans le prochain numéro avec le compte rendu de cette réunion.

Renouvellement du Bureau : Sont élus :

Président : M. LOUICHE-DESFONTAINES.

Premier Vice-Président : M. le conseiller MORIZOT-THIBEAULT, membre de l'Institut, président de la Société générale pour le patronage des libérés.

Vice-Présidents : MM. GRIMANELLI, directeur honoraire de l'Administration pénitentiaire, M. Paul CARPENTIER, vice-président de la Société de patronage de Lille. Mme FRANCIS DE LUZE, présidente de l'œuvre du patronage des prisonniers libérés et relèvement moral, de Bordeaux.

Assesseur : M. Albert RIVIÈRE, président honoraire de la Société générale des prisons.

Secrétaire général : M. Pierre MERCIER.

Secrétaires : MM. Henri SAUVARD, Emmanuel ALPY, Julien DOUSINELLE, Mlle Simone PIMENTA.

Conférence générale des représentants des œuvres de patronage.

Après la longue séparation occasionnée par la guerre mondiale, les œuvres ont besoin de prendre de nouveau contact entre elles. Le titre *congrès* serait cependant trop solennel et trop ambitieux, il ferait songer à des discussions prolongées, préparées par des rapports préalables imprimés, entraînant des dépenses élevées, et occasionnant aux adhérents un séjour à Paris prolongé et onéreux. Le Conseil, sur les observations de MM. Paul Kahn, G. Honnorat, Et. Matter, Grimanelli, P. de Casabianca, A. Rivière, Louiche-Desfontaines, Pierre Mercier et Henri Sauvard, a pensé qu'il convenait de convoquer les représentants des œu-

vres à examiner en deux séances, quatre questions d'ordre pratique, indispensables à mettre au point, si l'on veut propager le développement des œuvres et la création d'œuvres nouvelles. Il n'a pas craint et avec raison, de proposer des sujets d'études qui ont été déjà abordés dans des Congrès antérieurs. N'oublions pas, en effet, que depuis ces réunions déjà lointaines, quatre ans de guerre ont jeté une ombre épaisse sur leurs décisions, et qu'il s'agit de faire appel à des générations nouvelles, qui n'ont pas eu le temps de compulsier nos archives. Aucune cotisation ne sera demandée aux adhérents.

Le programme de la conférence est ainsi fixé :

1° *De l'organisation pratique d'une œuvre de patronage et d'un comité de défense des enfants traduits en justice ;*

2° *De l'application de la liberté conditionnelle ;*

3° *Coopération des œuvres de patronage des prisonniers pour le reclassement ou éventuellement le rapatriement des patronnés.*

4° *Améliorations à apporter à la procédure de remboursement des prix de journée prévus par la loi du 22 juillet 1912.*

A la séance de clôture, le programme de la conférence prévoit d'ailleurs, sous la rubrique *questions diverses*, l'examen des différents problèmes qui pourront être posés par les adhérents.

L. L.

II

Comité de défense.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1922

La séance de rentrée du Comité de défense a été présidée par M. Léon Fleys, directeur de l'Administration pénitentiaire remplaçant M. le Garde des Sceaux Barthou que les devoirs de sa fonction avaient appelé à Strasbourg. Après avoir salué le délégué du Ministre dont la présence est un nouveau gage de l'intérêt qu'il porte à l'enfance malheureuse, M. le bâtonnier Salle, président du comité, a rappelé les lois importantes votées en 1921, sur l'initiative de M. le sénateur Flandin, et à l'élaboration desquelles le Comité a si largement contribué, la création du Conseil supérieur de la natalité et de la protection de l'enfance, par M. Leredu, Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance publique et de la Prévoyance sociale, et la réunion du congrès de Bruxelles (*Revue* 1921, p. 383 et suiv.), qui lui-même a donné naissance à l'Association internationale pour la protection de l'enfance, et qui grâce au concours infatigable de M. P. Kahn,

a pu mener à bien la rédaction des 133 articles du code de l'enfance. L'année 1921 fut donc bonne.

M. Fleys a tenu à profiter de l'occasion qui lui était offerte de défendre les colonies pénitentiaires contre les attaques dont elles continuent trop souvent à être injustement l'objet. Par une métaphore hardie on les présente comme le bouillon de culture du crime. Que cela est faux ! Théoriquement la conception que le législateur de 1850 s'est faite des maisons d'éducation de l'Administration pénitentiaire est parfaite. Ramener l'enfant à la vie des champs, lui donner en même temps que l'apprentissage d'un métier manuel, les leçons persistantes de l'école, ce programme mérite toutes les approbations surtout si, dans son application, on prend soin, comme M. Fleys s'y engage, de s'inspirer des idées du Comité de défense.

Le bureau est ensuite constitué de la façon suivante :

Président honoraire : M. le bâtonnier Henri ROBERT;

Président : M. Albert SALLE, bâtonnier de l'Ordre des avocats;

Vice-présidents : MM. Raoul ROUSSET, ancien bâtonnier, Albert RIVIÈRE et BRÉGÉAULT, président de Chambre à la Cour d'appel;

Secrétaire général : M. Ernest PASSEZ;

Secrétaires généraux adjoints : MM. LASSUS, conseiller de la Cour d'appel et LAROQUE, juge d'instruction;

Trésorier : M. BARTHÉLEMY, substitut du procureur de la République.

Membres adjoints : MM. l'avocat général P. DE CABRIANCA, DE CORNY, avocat à la cour d'appel, FEUILLOLLEY, conseiller honoraire à la Cour de cassation, G. HONNORAT, directeur honoraire à la Préfecture de police.

M. Passez donne ensuite lecture de son rapport. La criminalité de l'enfance est-elle en décroissance ? On le croirait en voyant les statistiques accuser une légère diminution du nombre des arrestations de mineurs à Paris. Mais, par contre, le nombre des crimes contre les personnes de même que celui des crimes et délits contre les mœurs, dont se sont rendus coupables des adolescents demeure très élevé, s'il n'augmente pas ! La presse et la famille ont ici leur part de responsabilité. La publicité du mal est merveilleusement organisée. Elle nous fait l'honneur de tous les vices et de toutes les tares des pires malfaiteurs. Dans la famille les récits des journaux sont commentés avec passion dans les entretiens du père et de la mère, devant les enfants, qui se trouvent ainsi comme pénétrés de la plus délétère atmosphère.

M. Passez résume ensuite les discussions du Comité et montre dans quelle mesure elles ont influé sur les décisions du Parlement. Les graves objections de MM. Berthélemy et

Henri Joly contre le projet d'élever jusqu'à 14 ans l'obligation scolaire, ont retenu l'attention du Sénat qui, à la faible majorité de 10 voix, il est vrai, a adopté l'amendement de M. François Albert remplaçant la prolongation de la scolarité obligatoire par l'organisation dans toutes les écoles primaires d'une année d'enseignement complémentaire n'ayant qu'un caractère purement facultatif.

La coordination des vœux émis de 1901 à 1920 par le comité permet de constater l'importance des réformes que ces discussions ont inspiré au législateur. Sur ce terrain M. Étienne Flandin continue avec éclat les traditions de dévouement à la cause de l'enfance malheureuse dont MM. Béranger et Ferdinand-Dreyfus avaient donné un si bel exemple, et, grâce à lui, trois lois nouvelles du 22 février, du 24 mars et du 15 novembre 1921, ont apporté dans notre législation les plus utiles réformes.

M. le Secrétaire général, tout en se félicitant de la création du Conseil supérieur de la natalité, ne peut s'empêcher de regretter que des considérations budgétaires et administratives aient empêché l'organisation d'un office national de l'enfance. Après un rapide compte rendu du congrès de Bruxelles, M. Passez analyse brièvement les travaux du Comité de défense et du tribunal pour enfants de la Seine. En 1921 le nombre des mineurs jugés à Paris par le tribunal est descendu à 2.632, en diminution de 1.437. Le tribunal tend à faire de plus en plus confiance aux familles pour parer aux nouvelles défaillances de leurs enfants : 327 mineurs de 13 à 18 ans ont été purement et simplement rendus à leurs parents. Le régime de la liberté surveillée a été assez largement appliqué, mais dans des proportions moindres que dans les années antérieures (276 mineurs remis à leur famille et 612 confiés à des patronages ont été placés en liberté surveillée). Ce régime assure mieux que celui des courtes peines le succès de la lutte entreprise contre la récidive des jeunes délinquants. Aussi M. Passez s'élève-t-il énergiquement contre la pratique funeste dans laquelle certains tribunaux semblent s'obstiner.

Le compte rendu du trésorier accuse un excédent de recettes de 12.389 fr. 31. Ce résultat est dû à un don généreux de près de 9.000 francs fait par la Compagnie d'Orléans.

En présence de cette situation financière, M. Barthélemy pose les questions suivantes : 1° Convient-il de reprendre l'im-

pression des rapports présentés au Comité ? 2° Par quel mode (cotisation ou abonnement) sera-t-il fait face à la dépense ?

A l'unanimité le Comité repousse le principe d'une cotisation imposée à ses adhérents.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1922

Présidence de M. ERNEST PASSEZ, secrétaire général.

Cette séance, ouverte à 9 heures, a été en grande partie consacrée à la lecture du rapport de M. Édouard Julhiet sur l'utilité de soumettre les mineurs internés, dans les colonies pénitentiaires, à une épreuve de demi-liberté, avant de les mettre définitivement en liberté.

Les conclusions de ce rapport permettent de se rendre compte exactement des théories de l'honorable rapporteur.

Avant de remettre en liberté complète les enfants qui ont été confiés par les tribunaux à des institutions publiques et privées, il y a lieu de les soumettre à un régime de réadaptation ou de demi-liberté, grâce auquel ils reprennent peu à peu contact avec la vie libre.

Cette réadaptation doit être effectuée d'abord pendant que l'enfant est encore confié à l'institution. Dans ce but :

a) Après une certaine période de mise en observation, les meilleurs pupilles seront placés dans des familles à la campagne, autant que possible un enfant par famille. Le placement familial doit être accompagné d'une surveillance étroite d'abord, et peu à peu élargie, de la part du directeur de l'institution.

Certains placements à la ville peuvent aussi être recommandés.

b) Quant aux pupilles continuant à vivre dans l'institution jusqu'à leur libération, ils seront vers la fin de leur séjour, progressivement soumis à un régime leur laissant une certaine liberté.

c) Des conférences appropriées les remettront au courant de la vie publique du pays, de son organisation, des événements généraux qui y surviennent.

d) Pour éviter aux pupilles, à leur sortie, un isolement toujours dangereux, on les prépare d'avance à se reclasser dans les groupements pouvant leur assurer une camaraderie ou une direction honnête. Les groupements comprennent les associations professionnelles, les patronages, les groupements religieux dépendant des diverses Églises, certaines sociétés sportives, etc...

e) Beaucoup de pupilles devant quitter l'établissement pour aller directement au régiment il y a lieu de les préparer d'avance à cette vie militaire qui précède pour eux la liberté civile.

2° Après leur libération, les pupilles ont encore besoin d'appui pour achever leur reclassement dans la société.

Il est souhaitable : a) Qu'un patronage amical, mais obligatoire soit institué pour donner aux pupilles, après leur libération, un appui matériel et moral, et une aide pour trouver du travail.

b) Que ce patronage d'après la libération soit assuré par la collaboration d'œuvres privées, avec les institutions pénitentiaires d'où sortent les libérés.

M. BRUN s'associe aux conclusions de M. Julhiet, et insiste sur l'utilité du *placement familial*, dont il a toujours constaté les avantages. Placé chez un bon cultivateur, l'enfant a sous

les yeux d'excellents exemples, il trouve dans la *patronne* une mère adoptive qui l'accueille après le service militaire et il lui arrive même de se marier avec l'une des filles de la maison. — L'engagement militaire est moins efficace. Bien entendu on ne doit pas négliger les exercices physiques; un bon physique fait un bon moral. Les conférences faites aux mineurs pendant leur internement doivent être *individuelles*, c'est la meilleure manière de gagner leur confiance. Il convient surtout d'adjoindre un *refuge* à la colonie, où le mineur puisse trouver un asile pendant les périodes où il se trouve sans travail.

M. VICTOR-TANNAY recommande de pousser la préparation militaire des mineurs de façon à les préparer au brevet spécial qui leur facilitera l'accession aux grades.

M. DE CASABIANCA exprime le regret que M. Brun n'ait pas assisté au congrès de Bruxelles, car il aurait défendu et fait triompher la théorie française du *placement familial* contre les systèmes étrangers des *homes familiars* qui n'offrent pas les mêmes garanties. Les étrangers ne possèdent pas comme nous ces nombreuses familles paysannes, cellules admirables de la grande famille française. En effet, l'Italie quoique agricole a un excès de main-d'œuvre. La Belgique et l'Angleterre sont des pays d'industrie et de grands domaines, ils n'ont pas comme nous, ces exploitations isolées, heureuses de recueillir les mineurs que leur confient les patronages ou les colonies pénitentiaires.

M. LE C^e JULLIEN met le Comité en garde contre les illusions des patronages en ce qui concerne les effets de l'engagement militaire en temps de paix. A 5 heures, le jeune soldat peut sortir de la caserne, et les distractions qui s'offrent à l'ancien pupille de la colonie pénitentiaire n'ont en général rien de moralisateur.

M. DE CORNY signale qu'il a obtenu cependant d'heureux résultats grâce aux engagements militaires; mais il a toujours pris soin de ne pas révéler les antécédents de ses patronnés pour leur éviter les suspicions de leurs camarades et de leurs chefs.

M. WEBER voudrait cependant que les vœux émis par M. Julhiet fussent complétés en parlant de la possibilité de faire engager les patronnés. Il ne faudrait pas que l'on pût croire que la France ne fait rien dans cet ordre d'idées.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.